

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-004****du 03 mai 2021****n°004****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26**PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT,, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS (2) : M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (1) : Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON****RAPPORTEUR : Monsieur Christian MICHAUD****OBJET : Espace France Services à Pleumartin - autorisation de signature d'une convention relative à l'organisation d'une agence postale intercommunale**

Un projet de construction d'une Maison de Services Au Public (MSAP), dénommée désormais Espace France Service (EFS), à Pleumartin a été initié par la Communauté de Communes Vals de Gartempe et Creuse. A l'occasion de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération, la compétence a été reprise par celle-ci, le 1er janvier 2017.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les EFS ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. L'EFS a principalement pour mission :

- *l'accueil, l'information et l'orientation du public ;*
- *l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;*
- *l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;*
- *la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;*
- *l'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.*

A l'origine du projet, il était prévu, en accord avec la commune de Pleumartin, que le nouvel équipement puisse accueillir l'agence postale de la commune afin de maintenir le service postal et offrir dans un même lieu un bouquet de services pour la population.

Au titre de sa mission d'aménagement du territoire, et dans le respect des principes fixés à l'article 1^{er} de la loi n°95-115 du 4 février 1995 sur la l'aménagement du territoire, La Poste est soumise par la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée par les lois n°2005-516 du 20 mai 2005 et n°2010-123 du 9 février 2010 :

- à des règles d'accessibilité : « sauf circonstances exceptionnelles, ces règles ne peuvent autoriser que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de cinq kilomètres et de plus de 20 minutes de trajet automobile, dans les conditions de circulation du territoire concerné, des plus proches points de contact de La Poste » ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-004****du 03 mai 2021****n°004****page 2/3**

- à une règle d'adaptabilité : « pour remplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste adapte son réseau de points de contact, notamment par la conclusion de partenariats locaux publics ou privés, en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale ».

Pour respecter ces règles sur la commune, la Poste propose de créer une agence postale intercommunale au sein de l'Espace France Services, à partir du moment où l'équipement sera labellisé. A ce titre, il convient de conventionner avec la Poste pour fixer les modalités et les conditions de ce partenariat. Cela permettra également de procéder au recrutement du personnel et de pouvoir le former avant l'ouverture de l'équipement.

La durée de la convention est de 9 ans et pourra être renouvelée, une fois, pour la même durée. En contre partie de cet engagement, la Poste versera une indemnité compensatrice, revalorisée chaque année.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, et notamment sa compétence optionnelle de création et de gestion des maisons de services au public,

VU la délibération n° 2016-1108-01 du 8 novembre 2016 (qui abroge et remplace la délibération n°2016-059-04 du 9 mai 2016) de la Communauté de Communes de Vals de Gartempe et Creuse validant l'acquisition d'un bâtiment pour créer une MASP,

VU la délibération du bureau communautaire n°5 du 9 mars 2020 validant l'avant projet définitif et autorisant le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux,

VU la délibération n°20-001 du 16 janvier 2021 du conseil municipal de Pleumartin validant la transformation du bureau de Poste en agence postale intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à signer la convention avec la Poste,

VU le modèle de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la réalisation d'un Espace France Services à Pleumartin permettra d'améliorer l'accès aux services publics pour la population,

CONSIDERANT que la création d'une agence postale intercommunale permettra de maintenir un véritable service de proximité à la population et complétera l'offre de services proposée par l'Espace France Services,

CONSIDERANT que la commune de Pleumartin a accepté la création d'une agence postale intercommunale,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de :

- valider le conventionnement avec la Poste pour créer une agence postale intercommunale au sein du futur Espace France Services à Pleumartin,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210503-004

du 03 mai 2021

n°004

page 3/3

- d'autoriser le Président ou son représentant à fixer les modalités et les conditions du partenariat avec la Poste pour la création de cette agence postale intercommunale,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette demande.

Adopté à l'unanimité

ABSTENTIONS (2): Mme DE COURREGES et M.TARTARIN

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD